

NOTE SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 ET DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, prévoit « qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielle est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNEE 2025

Pour rappel, le CFU (Compte Financier Unique) a remplacé le compte administratif à partir de l'exercice 2023. La ville va donc voter son 3ème CFU pour les comptes de l'exercice 2025. Il s'agit en effet d'un compte administratif enrichi de certaines données comptables qui figuraient dans le compte de gestion et dont la plupart des éléments sont issus de la comptabilité de la commune, notamment toutes les annexes. Ce dernier retrace l'exécution budgétaire, et constate la clôture du cycle budgétaire annuel.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES RÉELLES

Le montant total s'élève à 10 457 783,82 €

Les dépenses réelles sont celles générant des décaissements, à savoir 10 457 783,82 € contre 10 488 807,29 €, l'année précédente, soit une baisse de 31 023,47€. (0,30%▼).

Les charges à caractère général, chapitre 011 qui comprend de nombreux postes liés au fonctionnement des services municipaux, comme l'eau, l'énergie, l'électricité, les fournitures scolaires et de voirie, l'alimentation, les contrats d'entretien s'élèvent à 2 721 065,91 € contre 2 745 523,68 € l'année précédente, soit une baisse d'environ 24 458 € qui s'explique d'abord par l'inflation qui a enregistré son plus bas niveau (0,8% en décembre 2025) depuis 3 ans due à la baisse des prix de l'énergie et ensuite par une maîtrise de certaines dépenses courantes de fonctionnement malgré la hausse des primes d'assurances relatives aux dommages aux biens qui ne cessent d'augmenter. S'ajoute à cela les montants des contrats de prestations de services et de maintenance revalorisés tous les ans.

Les charges du personnel, chapitre 012, s'établissent à 5 988 265,74 € contre 6 026 892,04 € l'année précédente, soit une baisse de 38 626,30 € liée en grande partie au mouvement et déploiement du personnel.

Les autres charges courantes, chapitre 65, enregistrent 1 479 368,44 € contre 1 474 997,03 € l'année précédente, soit 4 367,27 € de plus. Ces charges qui comprennent la contribution obligatoire au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les secours financiers apportés aux associations et autres causes humanitaires ainsi que les redevances d'utilisation des logiciels informatiques restent stables. Ce poste budgétaire intègre en particulier la subvention au CCAS s'élevant à 535 000 € et les subventions aux diverses associations pour 699 743 €.

Les charges financières retracées dans le chapitre 66 s'élèvent à 253 121,28 € contre 220 611,57 € en 2024, soit une hausse de 32 509,71 € suite à la souscription d'un nouvel emprunt de 3 000 000 € en 2024 impactant donc fortement l'exercice 2025. Il y figure aussi les frais d'utilisation de la ligne de trésorerie pour 6 942,22 €.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES RÉELLES

Le montant total s'élève à 12 586 277,75 €

Le montant des recettes réelles, c'est-à-dire générant des encaissements, s'établit à 12 586 277,75 € contre 12 591 346,83 € l'année précédente, soit une légère baisse de 5 069,08 € (0,04%▼) due en grande partie à

la baisse des dotations de l'Etat malgré la revalorisation des bases fiscales pour 136 115 € ainsi que la participation de la CAF à de nouveaux projets mis en place par la Ville.

Au niveau de la fiscalité locale, les valeurs locatives des bases d'imposition ont fait l'objet d'une hausse de 2,43% alors que les taux municipaux n'ont pas augmenté du tout depuis 2017. Le produit fiscal encaissé s'élève ainsi à 3 988 187 € contre 3 893 399 € l'année précédente, soit 94 788 € de plus.

Au niveau de la Métropole Rouen Normandie, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire sont maintenues à l'identique, soit pour 4 614 850 € pour la première et 122 909 € pour la deuxième.

Au niveau du département de la Seine-Maritime, l'attribution du Fonds de péréquation de la taxe professionnelle baisse de 8 357 €, soit 70 565 € contre 78 922 € l'année précédente.

Au niveau de l'Etat, le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) baisse lui aussi de 2 296 € avec un montant de 104 980 € contre 107 276 € l'année précédente.

Les droits de mutation ont progressé de 38 107,97 € par rapport à l'année précédente enregistrant ainsi un montant de 246 348 € contre 208 240 € il y a une année.

Les recettes locatives augmentent de 15 564,63 € passant de 49 408,11 € constatés l'année précédente à 64 972,74 € cette année grâce à la mise en location des locaux restés inoccupés et générant des charges d'entretien ainsi que les révisions annuelles appliquées sur les loyers.

Les produits de services passent de 461 835 €, à 422 528 € soit une baisse de 39 307 €, avec une tarification sociale pour les cantines mise en place en 2022. Il est à noter que le CCAS a remboursé à la ville la mise à disposition de personnel pour un montant de 40 556 €.

Au niveau des dépenses **réelles** de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est de 96 % par rapport aux prévisions budgétaires.

En ce qui concerne les recettes **réelles** de fonctionnement, le taux de réalisation est de 102 % par rapport aux prévisions.

Le montant de l'excédent de fonctionnement est donc de 2 639 753,37 €.

3) CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (ou épargne brute), qui correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, affiche un bon niveau et s'élève à 2 128 555 € (1 892 539 € en 2024, 1 939 763 € en 2023). Elle doit au minimum permettre le remboursement du capital de la dette.

L'épargne nette, qui correspond à la capacité d'autofinancement brute diminuée du remboursement en capital de la dette, s'élève à 898 561 € (581 151 € en 2024, 674 405 € en 2023). Elle constitue une partie des fonds propres qui permettent de financer les investissements, sans recourir à l'emprunt.

Le résultat de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement résultat antérieur reporté compris, s'élève à 2 639 753 €. Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (1 708 938 €) et le solde des restes à réaliser (660 €). Ainsi, le solde reporté en section de fonctionnement s'élèvera à la somme de 930 155,17 € au budget primitif 2026.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES RÉELLES

Le montant total s'élève à 7 058 113,02 €

En effet, les dépenses réelles d'investissement ont enregistré un montant de 4 862 313,77 € dont 1 229 994,39 € au titre du remboursement en capital de la dette et 3 620 818,78 € concernant le plan pluriannuel des investissements en AP-CP.

Les principaux chantiers portent sur :

- 1 656 767 € pour la reconstruction de la cantine Marcel TOUCHARD ;
- 1 187 285 € pour des travaux d'aménagements dans les écoles, les équipements sportifs et les bâtiments publics ;
- 247 200 € pour équiper la cantine Marcel TOUCHARD ;
- 109 969 € pour le projet NPNRU quartier Arts-Fleurs-Feugrais.

5) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES RÉELLES

Le montant total s'élève à 3 742 896,08 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 742 896,08 € dont 852 805,03 € de recettes en provenance des subventions d'équipements reçues, plus 856 023 € de FCTVA et 1 793 491 € d'affectation du résultat et en enfin 40 577 € au titre du remboursement de la Métropole Rouen Normandie correspondant à la compétence voirie transférée.

Le résultat d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un déficit en investissement de 1 708 938,20 €. Le solde des restes à réaliser est de - 660 €.

Le déficit total de la section d'investissement est donc de 1 709 598,20 €.

BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Le rapport d'orientations budgétaires a fixé le cadre général concernant les chapitres de charges à caractère général et les dépenses du personnel.

En ce qui concerne, le chapitre globalisé 011, il a été décidé d'augmenter les dépenses mandatées en 2025, à savoir 2 721 066 € de 1,69% y compris celles liées à l'énergie, le gaz, l'électricité et les assurances, soit une prévision annuelle de 2 766 996 €. Comparée à celle inscrite au budget de 2025, soit 2 864 136€, la baisse est de 3,39 %. En effet, le taux de réalisation des crédits de 2025 est de 95%.

Au niveau du chapitre 012, ce dernier sera maintenu au même montant de 2025, soit 6 207 697 € après un montant réalisé de 5 988 265,74 € afin de prendre en compte les hausses dues à la valeur du SMIC estimées à 1,18 %, la cotisation CNRACL patronale qui passe de 35,65 % à 37,65 %, soit 2%, la hausse de la cotisation vieillesse du régime général passant de 2,02% à 2,11%, la participation employeur au titre de la complémentaire santé jusqu'ici facultative, devient obligatoire à partir du 1er janvier 2026 avec un montant minimum de 15 euros bruts mensuels soit 50% du montant de référence fixé par décret à 30 euros pour les salaires bruts inférieurs à l'indice majoré 446.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, affichera un montant de 1 502 766 € au lieu de 1 530 172 € en 2025, soit une hausse de 1,58% en regard du montant réalisé (1 479 364 €) et ce afin de prendre en compte l'évolution des prix de nos contrats d'exploitation de logiciels informatiques. Les subventions attribuées aux associations augmenteront de 2 522€, soit 709 492 € contre 706 970 € en 2025. Celle destinée au fonctionnement du CCAS restera stable à 535 000 €.

Le chapitre 66, les intérêts de la dette, baisse de 54 992 €, soit 194 027 € contre 249 019 € en 2025.

Le chapitre 042, consacré aux dotations aux amortissements, s'élève à 1 300 000 €.

Cette ligne budgétaire constitue de plus une écriture d'autofinancement pour couvrir pour partie les dépenses d'investissement.

2) SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

La première décision forte et significative de la municipalité est de reconduire pour la 10^{ème} année consécutive les mêmes taux de fiscalité locale.

Cette démarche volontariste a pour but de ne pas alourdir le contexte général d'augmentation des prix d'autant plus que les bases d'imposition devraient croître de 0,83 %. Le produit attendu s'élève à 4 021 000 €.

Dans le projet de loi de finances de 2026 la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) ne sera ni baissée ni valorisée son niveau de 2025 sera maintenu. Pour la commune cette dernière devrait rester stable à 300 000 €.

Conformément au ROB, il est reconduit globalement l'ensemble des recettes en particulier au niveau des services communaux payants avec une légère augmentation suite aux recettes réalisées.

Cette perspective de dépenses et de recettes de fonctionnement permettra de dégager un autofinancement prévisionnel de 1 130 247 €.

3) SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

L'année 2026 ne connaîtra pas de chantier de grande ampleur mais des travaux d'investissement destinés à mettre aux normes nos établissements et bâtiments publics et de les maintenir en bon état de fonctionnement ainsi que ceux prévus en 2025 et qui poursuivront leur réalisation en 2026 dont une partie est financée par des subventions qu'il faudra encaisser.

Parmi les dépenses de 2026, figurent notamment :

- Travaux de mise aux normes de différents bâtiments publics pour 903 895 € ;
- Différents travaux dans les bâtiments scolaires pour 381 000 € ;
- Acquisition de matériels de voirie (Poids lourds & saleuse) 260 000 € ;
- Acquisition de véhicules pour 170 000 € ;
- Financement du projet NPNRU quartier arts Fleurs Feugrais pour 550 000 € ;
- L'acquisition et l'installation des toilettes publiques pour 40 000 € ;
- Le déploiement de la vidéo protection pour 145 000 € ;

Le montant des investissements prévus (hors dette) atteint ainsi la somme de 2 782 695 €.

4) SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

La principale ressource provient de l'autofinancement via la section de fonctionnement (1 130 247 €), ainsi que des dotations aux amortissements (1 300 000 €).

Le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) pour 510 000 €, diverses subventions de partenaires extérieurs pour 899 000 €, la prise en charge par la Métropole d'une partie du capital de la dette (20 925 €), liée aux emprunts contractés pour des dépenses de voirie, dont elle a compétence depuis 2015.

5) ANALYSE DE LA DETTE

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 s'élève à 7 022 721 € soit une dette de 826 € par habitant.

Il faut noter la qualité de la dette conformément à la charte de Gissler dite de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

En effet, la commune est à 100% dans le rectangle A de l'annexe de la dette, c'est-à-dire sans risques. Ce positionnement est aussi de nature à rassurer le milieu bancaire en cas d'achat de nouveaux emprunts avec l'indicateur de la capacité de désendettement.

En l'état actuel des choses, sans aucun nouvel emprunt souscrit, le capital restant dû au 31 décembre 2026 s'élèvera à 5 966 713 € et sera au 31 décembre 2027 de 5 025 603 €. Cela montre que l'endettement est maîtrisé.

Enfin, comme indiqué ci-dessus, la capacité de désendettement est de 4,5 ans. Cela signifie qu'il faut un peu plus de 4 années d'épargne brute pour rembourser le capital restant dû.

CONCLUSION

Le budget 2026 continue dans cette démarche de maîtrise des dépenses et se montre dynamique grâce aux différents travaux destinés à améliorer le cadre de vie avec une stabilité des taux de fiscalité locale depuis 2017.